

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra Carignan

<https://www.cadre21.org/membres/fa00eec43d0503435e547065>

Date d'obtention : 2023-10-29 23:06:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les sextos sont interdits jusqu'à l'âge de 18 ans.

Dès qu'une personne est victime ou témoin d'une situation de sexto nous devons remplir la trousse sexto.

En présence d'une personne malveillante ou impulsive en possession de pornographie juvénile, nous devons confisquer le cellulaire et contacter le policier scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir ce que je dois faire et ne peux pas faire.

Je vais être en mesure de mieux guider mes élèves lors d'une situation de sexto.

Je vais être capable de répondre aux questions des parents.

Je vais savoir comment remplir la trousse sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Si je suis en présence de la personne victime ou investigateur.

Je dois en aucun cas regarder le cellulaire d'une personne en possession de porno juvénile.